

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

du 6 mai au 12 juillet 2026

En l'application des articles L121-16 et suivants et R121-19 et suivants du Code de l'environnement

Projet BarMar de création d'une canalisation sous-marine de transport d'hydrogène entre Barcelone et Fos-sur-Mer

1) Objet de la concertation préalable du public

La société de projet BarMar SAS composée des sociétés Enagás (gestionnaire du réseau de transport de gaz et du système gazier en Espagne), Teréga et NaTran (gestionnaires du réseau de transport stockage de gaz et du système gazier en France) est dédiée au développement du projet BarMar. Cette société organise une concertation préalable du public dans le cadre de l'étude du projet BarMar portant sur la création d'une canalisation sous-marine de transport d'hydrogène entre Barcelone et Fos-sur-Mer.

L'objectif de ce projet est d'interconnecter l'Espagne et la France dans un corridor énergétique européen afin de faciliter l'importation d'hydrogène renouvelable. La canalisation sous-marine de transport d'hydrogène d'une longueur d'environ 400 kilomètres entre Barcelone et la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer pourrait transporter jusqu'à 2 millions de tonnes d'hydrogène par an.

Cette concertation préalable pour ce projet a été décidée et organisée en application de l'article L121-8 du Code de l'environnement.

2) Garants de la CNDP

Conformément au code de l'environnement, notamment le I de l'article L121-8 et le 2° de l'article L121-9, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé de l'organisation d'une concertation préalable du public.

La CNDP a désigné le 23 juillet 2025 deux garants chargés de la concertation préalable du public pour ce projet ; M. Mathias BOURRISSOUX et Mme Corinne LARRUE (décision de la CNDP disponible sur le site internet www.debatpublic.fr)

Neutres et indépendants, les garants sont chargés de s'assurer du bon déroulement de la concertation. Les participants peuvent s'adresser à eux par mail pour toutes questions relatives au déroulement de la concertation :

M. Mathias BOURRISSOUX : mathias.bourrissoux@garant-cndp.fr

Mme Corinne LARRUE : corinne.larrue@garant-cndp.fr

3) Durée de la concertation préalable du public

Du 6 mai 2026 au 12 juillet 2026 inclus.

4) Dossier et modalités de la concertation préalable

Le dossier de concertation du projet est disponible, pendant la durée susvisée :

- en format papier dans les mairies des communes littorales et lors des temps de rencontre et d'échange.
- au format électronique sur le site internet du maître d'ouvrage dédié au projet : <https://h2medproject.com/fr/barmar/>

Le présent avis est publié :

- sur le site internet du maître d'ouvrage <https://h2medproject.com/fr/barmar/> par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Durant toute la durée de la concertation préalable, le public est invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur la page internet dédiée au projet <https://h2medproject.com/fr/barmar/> qui héberge une plateforme participative ;
- par voie postale à l'adresse suivante :
CNDP – À l'attention de M. Mathias BOURRISSOUX et Mme Corinne LARRUE
Projet BarMar
244 Bd Saint-Germain 75007 Paris.

Le site de la concertation <https://h2medproject.com/fr/barmar/> donne accès aux informations relatives au projet et aux modalités de concertation du public. Il sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation.

Des temps de rencontre et d'échange sont organisés :

- Les réunions publiques, les conférences-débats et les webinaires sont accessibles librement et retransmis en direct depuis le site de la concertation : <https://h2medproject.com/fr/barmar/> ;
- Des visites et des ateliers thématiques pour lesquels il est requis de s'inscrire sur <https://h2medproject.com/fr/barmar/> ;
- Des temps d'échanges dédiés aux lycéens et aux étudiants ;
- Des débats mobiles sur les marchés.

Le programme complet, incluant les lieux et horaires, est publié sur le site de la concertation et la plateforme participative accessible sur le site du projet : <https://h2medproject.com/fr/barmar/>.

5) Bilan de la concertation

Au terme de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants établiront leur bilan et résumeront la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résulteront de la concertation préalable. Le bilan sera mis en ligne sur <https://h2medproject.com/fr/barmar/> et sur le site de la CNDP www.debatpublic.fr.

6) Enseignements tirés de la concertation préalable du public

En réponse au bilan des garants, le maître d'ouvrage publiera sur le site internet de la concertation, un document présentant les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ce document sera mis en ligne sur le site <https://h2medproject.com/fr/barmar/> et sur celui de la CNDP www.debatpublic.fr.

Cet avis de concertation préalable du public est publié dans la presse locale et nationale, et affiché dans les mairies.